

CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVIGNE (16120)

Compte rendu de la séance du
20 novembre 2023

Secrétaire de la séance : Anne-Marie GRUET

Ordre du jour :

- 1/ COMMANDE PUBLIQUE - Travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle polyvalente de Malaville : attribution des marchés
- 2/ FINANCES - Travaux de mise aux normes de la cantine scolaire de Malaville : demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) / Plan de financement
- 3/ RIFSEEP - Modification de la délibération DE_2019-006 du 14/01/2019
- 4/ BUDGET GENERAL – Décision modificative n° 5

Approbation du compte rendu de la séance du 06/11/2023 : à l'unanimité

Délibérations du conseil :

COMMANDE PUBLIQUE - Travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle polyvalente de Malaville : attribution des marchés (DE_2023_054)

Par délibération du 03 juillet 2023, le conseil municipal a validé l'ajustement du plan de financement des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle polyvalente de Malaville.

Consécutivement à la consultation des entreprises lancée le 28/07/2023 via la plateforme de dématérialisation, à l'analyse des offres reçues par le maître d'oeuvre, et sur proposition de la commission "bâtiments",

le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer comme suit les douze lots composant le marché :

LOT 1 - GROS OEUVRE

Attribution du marché à l'entreprise LEONARD BATIMENT- 16 ANGOULEME,
pour un montant de 76 786,62 €HT.

LOT 2 - CHARPENTE METALLIQUE

Attribution du marché à l'entreprise SOBLACO METALLERIE - 33 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC,
pour un montant de 47 529,65 €HT.

LOT 3 - ETANCHEITE

Attribution du marché à l'entreprise ETANCHEITE SUD-OUEST - 16 MORNAC,
pour un montant de 10 401,49 €HT.

LOT 4 - COUVERTURE

Attribution du marché à l'entreprise COUVERTURE GRANDEAU - 16 HOULETTE,
pour un montant de 18 880,00 €HT.

LOT 5 - MENUISERIE EXTERIEURE

Attribution du marché à l'entreprise VERRESPACE - 16 CHAMPNIERS,
pour un montant de 75 191,31 €HT.

LOT 6 - MENUISERIE INTERIEURE

Attribution du marché à l'entreprise ATELIER DU BOIS - 16 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE,
pour un montant de 67 553,00 €HT.

LOT 7 - CLOISON-PLAFOND

Attribution du marché à l'entreprise A.Y GOURAUD - 17 JONZAC,
pour un montant de 101 533,09 €HT.

LOT 8 - REVETEMENT DE SOL

Attribution du marché à l'entreprise A. MARTAUD - 16 JARNAC, pour un montant de 15 078,50 €HT.

LOT 9 – PEINTURE

Attribution du marché à l'entreprise MARRAUD - 17 MONTENDRE, pour un montant de 44 392,39 €HT.

LOT 10 - ELECTRICITE

Attribution du marché à l'entreprise DAVIAS ELECTRICITE - 16 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, pour un montant de 92 950,00 €, *compris la PSE N°1 (borne forain), pour un montant de 4 500,00 €HT, et la PSE N° 2 (équipement scénique), pour un montant de 23 450,00 €HT.*

LOT 11 - CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE/SANITAIRE

Attribution du marché à l'entreprise PIERRE PEROT - 16 COGNAC, pour un montant de 81 774,57 €HT, *compris la PSE n° 4 (ventilation double flux 200 personnes), pour un montant de 2 272,01 €HT.*

LOT 12 - DESAMIANTAGE

Attribution du marché à l'entreprise DDNA16 - ANGOULEME, pour un montant de 19 451,00 €HT, *compris une variante pour la dépose du carrelage dans l'accès au sous-sol, pour un montant de 315,00 €HT.*

Montant total des travaux :	651 521.62 €HT.
Montant total de l'opération :	838 103,50 €HT
Subventions notifiées :	72 % (Etat, Département de la Charente, Grand Cognac)
Reste à charge de la commune :	23% du montant total de l'opération, soit 234 000 €HT.

FINANCES - Travaux de mise aux normes de la cantine scolaire de Malaville - Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) / Plan de financement (DE_2023_055)

Par délibération du 03 juillet 2023, le conseil municipal a validé le projet de mise aux normes de la cantine scolaire, rendu obligatoire après mise en demeure des services de l'Etat.

Pour pouvoir déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024, il est nécessaire de joindre au dossier une délibération intégrant le plan de financement de l'opération.

L'estimation financière du projet, transmise par le maître d'œuvre le 19 octobre dernier, s'élève à 156 454,06 €HT.

Le montant total de l'opération est estimé, à ce stade, à 184 675,00 €HT.

Il est précisé que ce projet ne peut, à ce jour, bénéficier d'aucun autre financement : les fonds européens ne financent pas ce type de projet, gel des subventions du département de la Charente jusqu'en 2027 *_contrat SILE 4 ans_*, gel de la dotation d'investissement de Grand Cognac jusqu'en 2026 *_fonds de concours DSC 3 ans_*.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le plan prévisionnel de financement suivant, au stade avant-projet :

Coût estimatif de l'opération - Stade AVP (19/10/2023)		184 675 € HT	
Origine (nature)		Subvention demandée	Pourcentage/ opération
Etat - DETR/DSIL/CRTE		90 000 €	48,73%
Total subventions		90 000 €	48,73%
Autofinancement par la Commune (fonds propres/emprunt)		94 675 €	51,27%
Total opération HT		184 675 €	100,00%

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

RIFSEEP - Attribution d'un régime indemnitaire aux agents non-titulaires (DE_2023_056)

Par délibération du 14 janvier 2019, le conseil municipal a précisé les modalités d'attribution du régime indemnitaire dit RIFSEEP (*régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*), composé d'une prime mensuelle, ou IFSE (*indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise*), et d'une prime annuelle ou CIA (*complément indemnitaire*), en limitant les bénéficiaires aux agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale.

Actuellement, seuls les agents stagiaires et titulaires peuvent bénéficier des primes constituant le RIFSEEP, c'est-à-dire l'IFSE et le CIA.

Certains agents contractuels s'impliquent particulièrement dans leurs missions qui peuvent s'avérer complexes, tant au niveau humain que professionnel.

Attribuer un régime indemnitaire à ces agents serait non seulement équitable, mais permettrait aussi de leur signifier de la reconnaissance pour le travail réalisé et pour leur implication dans le bon fonctionnement des services.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élargir à compter du 1^{er} décembre 2023 l'attribution du RIFSEEP aux agents non-titulaires de droits publics recrutés sur des contrats d'au moins 12 mois consécutifs ou non-consécutifs, dans les mêmes conditions de calcul et d'attribution que pour les agents stagiaires et titulaires.

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5 (DE_2023_057)

Des ajustements étant nécessaires avant la fin de l'exercice comptable, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 5 du budget général prévoyant, en dépenses d'investissement, le transfert de 7 500,00 € du compte 2315-47 vers le compte 020.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux 2024

Compte tenu des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle polyvalente de Malaville qui débiteront prochainement, Mme le Maire présentera ses vœux à la salle des fêtes de Touzac le 12 janvier 2024 à partir de 19 heures.

Un buffet offert par la municipalité clôturera la cérémonie.

Journal communal

Le traditionnel journal de la commune sera distribué dans les boîtes à lettres avant la fin de l'année.

Distribution de chocolats aux aînés

Comme chaque année, la municipalité honore ses aînés au moment des fêtes de Noël, en leur offrant des ballotins de chocolats. Ces chocolats seront distribués aux quelques 80 personnes concernées en même temps que le journal communal.

Commémorations du 11 novembre

Une cérémonie a été organisée dans chaque village le 11 novembre dernier, en hommage à tous ceux qui sont morts pour la France lors de la première guerre mondiale, et une gerbe a été déposée au pied de chaque monument aux morts. Un vin d'honneur a été offert par la municipalité à l'issue des cérémonies. Il est à déplorer que peu d'habitants de Bellevigne se soient déplacés à cette occasion.

Il est donc décidé d'organiser à l'avenir une seule commémoration, par roulement chaque année dans un village de Bellevigne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 10.